



Commune de Souleuvre en bocage
Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

SOULEUVRE-en-BOCAGE
CAMPEAUX
Commune Déléguee
82 route de Saint Lo
14350

Arrêté 2026D0013

Arrêté de voirie
portant alignement de voirie
Route de la Forge

Nous, Francis HERMON
Maire délégué de CAMPEAUX commune déléguée de Souleuvre en Bocage,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
VU le Règlement de voirie communale relatif à la conservation du Domaine Public ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Campeaux en date du 26 juin 2020,
VU le plan d'alignement de la commune déléguée de Campeaux approuvé le 21 octobre 2025.
VU l'état des lieux ;
VU la demande d'alignement en date du 24 septembre 2025 du Cabinet BELLANGER, Géomètres Experts à VIRE qui a été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de Mr LETELLIER Gilles, sise « 1 impasse de la Forge » à Campeaux, cadastrée 129 section ZE n°11 L'alignement concerne la Voie Communale N° 1 nommée Route de la Forge, commune de Campeaux commune déléguée de SOULEUVRE EN BOCAGE);

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le plan d'alignement approuvé le 21 octobre 2025 dont l'extrait est ci-annexé ;
- par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.





Commune de Souleuvre en bocage
Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de Saint Martin des Besaces

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

la Commune de Souleuvre en Bocage, la Brigade d'Aunay /Bény, le Cabinet BELLANGER Expert/Géomètre et Mr Gilles LETELLIER, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à CAMPEAUX, le 31/01/2026

Le Maire Délégué Francis HERMON

LLM

Annexes

- Plan de l'alignement (Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public)
- Procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel

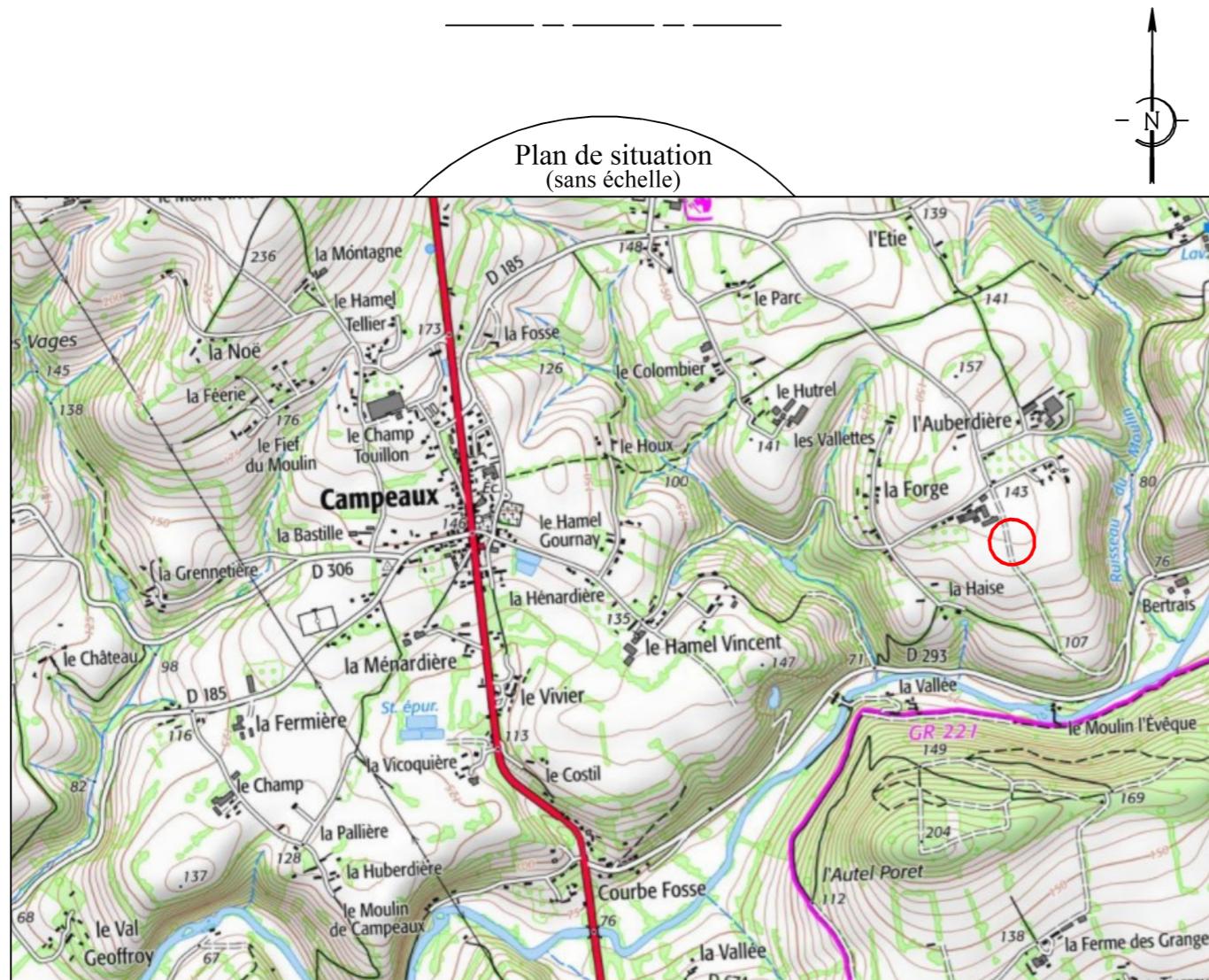


DEPARTEMENT DU CALVADOS
Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE
1 impasse de la Forge, Campeaux

PLAN D'ALIGNEMENT

Dans le cadre de la division de la parcelle
Section 129 ZE n°111

Propriété de M. Gilles LETELLIER



Dossier	250 644	Indice	315 D
Fichier	250644_plan de bornage.dwg		
Date Terrain	24 septembre 2025 A.M		
Date du plan	16 octobre 2025 M.V		



Cabinet Dominique BELLANGER
SELARL de Géomètre Expert
5 bis place du champ de foire, BP 20 044
14 502 VIRE cédex
Tél : 02.31.68.05.79 Fax : 02.31.67.34.61
vire@cabinet-bellanger.fr

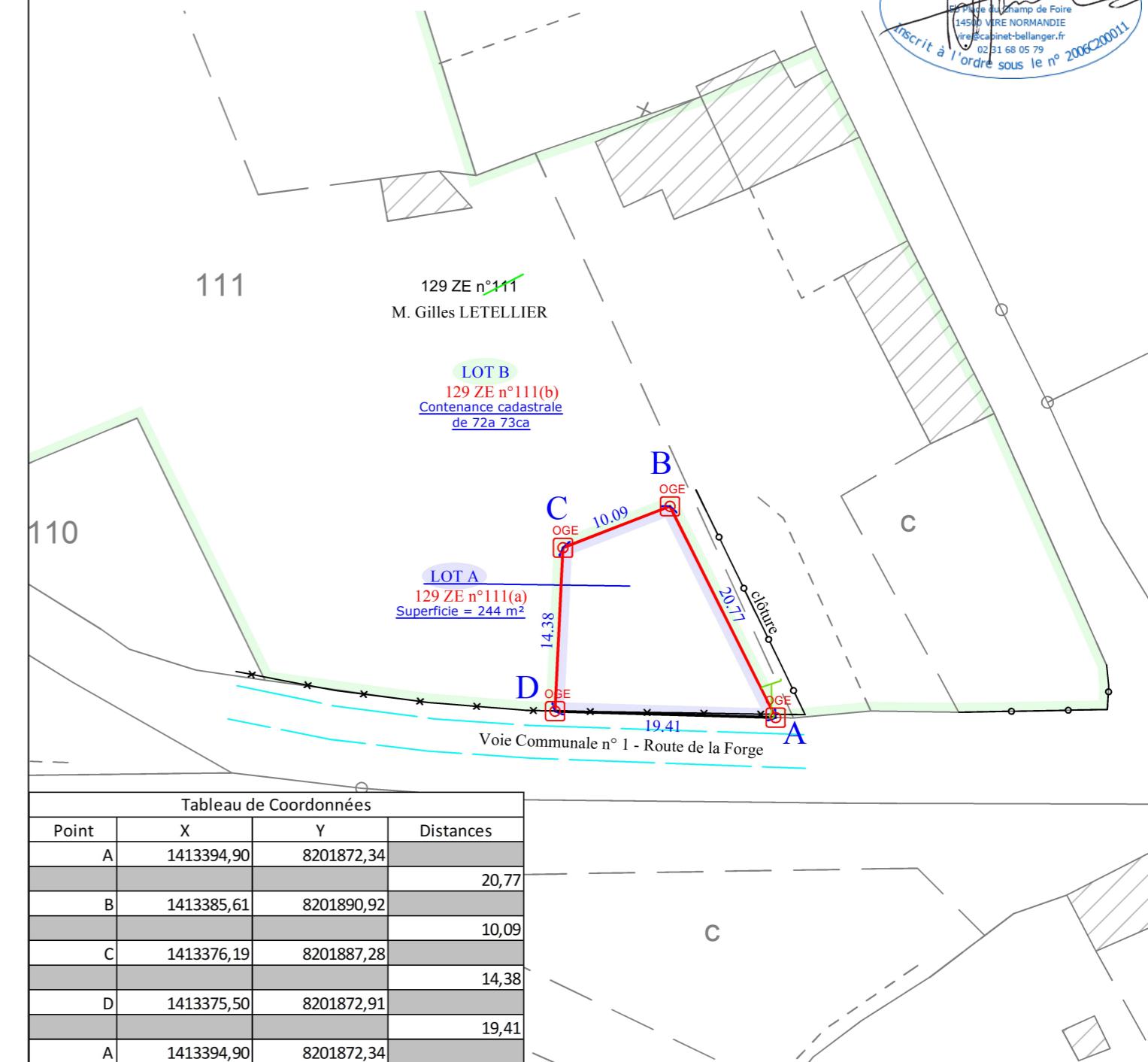
PLAN D'ALIGNEMENT

de la limite de propriété A-D au droit de la Voie Communale n° 1



Lot A = 02a 44ca 129 ZE n°111(a) partie à céder à la Commune

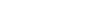
Lot B = 72a 73ca 129 ZE n°111(b) partie conservée par M. Gilles LETELLIER



Echelle du plan : 1/500



NOTA : Le bornage et les points de calage reportés ci-contre à l'échelle ont fait l'objet d'un lever régulier. Le fond de plan cadastral (en grisé) est figuré à titre informatif pour mieux situer le bornage par rapport aux propriétés, il n'a pas de valeur contractuelle et sa précision reste approchée. Il a pu être déformé par endroit pour être ajusté à la position réelle des limites, bornes ou portions de bâtiments levés sur le terrain.

LEGENDE	
	Borne nouvelle
	Limite de propriété existante
	Limite nouvelle
	Limite cadastrale
	Clôture grillage
	Clôture barbelé